



# ÉCOLE DES PLANTES DE PARIS

Établissement d'enseignement supérieur privé

## DOSSIER D'INSCRIPTION

FORMATION PLANTES ET SANTÉ  
Plantes médicinales et botanique

CYCLE 2 en présentiel  
en semaine  
2026-2027

*La nature nous offre ses bienfaits,  
apprenons ensemble à les reconnaître  
et à les utiliser pour notre bien-être.*

ÉCOLE DES PLANTES DE PARIS

Tél : 01.40.33.48.93 - e-mail : [secretariat@ecoledesplantes.fr](mailto:secretariat@ecoledesplantes.fr) - site : <https://www.ecoledesplantes.net>

~  
Association déclarée loi 1901 à but non lucratif créée en 1985  
Formation permanente n° 11 77 05231 77 - siret n° 35261368100050



## PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE

**Association loi 1901** à but non lucratif, fondée et déclarée au Journal Officiel en 1985, l'École est agréée en qualité **d'organisme de formation professionnelle**. Elle est adhérente et membre actif de la **FFEH - Fédération Française des Écoles d'Herboristerie**.

Elle est **gérée par le Conseil d'Administration (CA)** composé d'administrateurs bénévoles élus en Assemblée Générale (AG) parmi les membres non-étudiants qui sont adhérents depuis plus d'un an à l'association. Le CA définit les orientations générales, budgétaires et salariales de l'école.

Un **Conseil des Études** gère les enseignants et les enseignements.

**L'équipe de salariés** composée d'une secrétaire, d'un responsable communication, d'un comptable et d'une gestionnaire de prise en charge, d'une responsable du droguier, des enseignants, aidée des bénévoles de l'association (accompagnateur stages...) assure la gestion administrative et éducative de l'école en appliquant les décisions du CA.

## ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER

L'inscription à l'École se fait sur présentation **d'un dossier complet** qui contient impérativement le présent dossier dûment rempli, paraphé à chaque page, signé et accompagné du règlement choisi :

- acompte, adhésion et frais de dossier de 280€ par chèque\* ou par virement\*\* indépendamment du règlement du solde de la formation
- règlement du solde de la formation avec ou sans stage déduction faite des 200€ d'acompte par un ou trois chèques\* OU par prélèvement en 8 mensualités (fournir un RIB) OU en une fois par virement\*\*

\* Établir les chèques à l'ordre de l'École des Plantes de Paris (se référer p.4)

\*\*Possibilité de règlement par virement sur demande du RIB de l'École au secrétariat (secretariat2@ecoledesplantes.fr)

Ce dossier peut être déposé à l'école après prise de RDV au 01 40 33 48 93 ou adressé par mail à [secretariat2@ecoledesplantes.fr](mailto:secretariat2@ecoledesplantes.fr) ou **par courrier simple** ou suivi au secrétariat de l'École des Plantes de Paris 22, rue Henri Regnault - 75014 PARIS.

**Les dossiers envoyés en recommandé sont refusés.**

Il est recommandé de nous remettre votre dossier d'inscription **avant le 30 juin** pour une rentrée en septembre.



# FICHE D'INSCRIPTION 2026-2027

## Plantes et Santé - CYCLE 2 présentiel en semaine

Madame

Monsieur

**Merci de remplir le formulaire en majuscules**

NOM usuel : ..... Nom de jeune fille : .....

Prénom : ..... Nationalité : .....

Date et lieu de naissance : .....

Profession : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : Domicile ..... Portable ..... Professionnel .....

E-mail : .....

(e-mail identique pour la communication et pour l'accès aux outils numériques de l'école)

Demande d'adaptation particulière en situation de handicap : Oui

### FINALITE DE VOTRE FORMATION

Formation loisirs

Formation professionnelle

- Reconversion
- Élargissement des compétences dans votre activité actuelle

### VOTRE CHOIX

	Financement individuel	Prise en charge par un organisme	
a. Formation complète en 11 week-ends :170h et les 2 stages* de 5 et 6,5 jours : 40h et 52h	<input type="checkbox"/> 4 140 € 2040€+950€+1150€	<input type="checkbox"/> 4 595 € 2295€+1050€+1250€	<p><b>Les stages font partie intégrante de la formation (prérequis point III du contrat).</b></p> <p>Le stage de printemps est obligatoire pour passer les examens écrits.</p> <p>Le stage d'été est obligatoire pour passer les examens de reconnaissance de plantes, il n'est ouvert qu'aux élèves qui passent ces examens.</p> <p>Les examens sont imposés aux élèves en formation professionnelle notamment les élèves pris en charge.</p>
b. Formation en 11 week-ends : 170h et le stage de printemps de 5 jours : 40h	<input type="checkbox"/> 2 990 € 2040€+950€	<input type="checkbox"/> 3 345 € 2295€+1050€	
c. Formation en 11 week-ends : 170h et le stage d'été* de 6,5 jours : 52h	<input type="checkbox"/> 3 190 € 2040€+1150€	<input type="checkbox"/> 3 545 € 2295€+1250€	
d. Formation sans stages en 11 week-ends : 170h	<input type="checkbox"/> 2 040 €	<input type="checkbox"/> 2 295 €	

### MODALITÉS DE FINANCEMENT PERSONNEL

Je règle à part 280€ (frais d'adhésion 20€, inscription 60 € et acompte 200€)

- au moyen d'un chèque \* dédié
- par virement \*\*

Joindre le règlement chèque(s) et ou RIB au dossier d'inscription

\* Établir les chèques à l'ordre de l'École des Plantes de Paris

\*\* Possibilité de règlement par virement sur demande du RIB de l'École au secrétariat [secretariat2@ecoledesplantes.fr](mailto:secretariat2@ecoledesplantes.fr)

\*\*\* Un mandat de prélèvement vous sera adressé. La réception par l'école du mandat signé sera un préalable à la validation de l'inscription

Je choisis de régler le coût du cycle déduction faite des 200€ d'acompte :

- en 1 fois par chèque \* dépôts fin sept
- en 3 fois par chèque \* dépôts sept-nov.-janv.
- en 8 prélèvements\*\*\* à partir du 5 nov.
- en 1 fois par virement \*\* fin sept

### SI PRISE EN CHARGE PAR VOTRE ENTREPRISE OU UN ORGANISME

Je bénéficie déjà d'un accord de prise en charge (le joindre au dossier)

J'effectue en parallèle une demande de prise en charge

Dans ce cas, toujours joindre votre règlement personnel dans l'éventualité d'un refus de prise en charge

**DROIT A L'IMAGE ET DIFFUSION DE L'ADRESSE MAIL** J'autorise l'École des Plantes de Paris :

- à utiliser mon image fixée dans le cadre de photographies à des fins de communication en lien avec la formation Oui  Non
- à diffuser mon adresse mail, mon n° de téléphone, mon code postal et ma ville dans le réseau restreint des étudiants inscrits à l'École pour faciliter les contacts et envisager des covoiturages Oui  Non

Date :

Signature



# CONTRAT DE FORMATION -2026-2027

## Plantes et Santé - Cycle 2 présentiel en semaine

À renseigner impérativement lorsque le bénéficiaire finance lui-même sa formation  
(Articles L. 6353-3 et D.6353-7 du Code du travail)

**Entre** L'École des Plantes de Paris, 22 rue Henri Regnault, 75014 Paris  
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11770523177  
N° de Siret 35261368100050

**Et** M. ou Mme ..... ci-après désigné l'étudiant.

### I. OBJET

En exécution du présent contrat, l'École des Plantes de Paris s'engage à organiser l'action de formation intitulée « PLANTES ET SANTÉ cycle 2 en présentiel semaine ».

### II. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues à l'article L.6313-1 du code du travail. Les objectifs et le programme sont décrits dans la fiche descriptive de la formation Plantes et Santé de cycle 2 présentiel. Sa durée est fixée à 170h.

Deux stages d'enseignement sur le terrain hors région parisienne complètent cette formation :

- un premier stage en mai-juin, sa durée est fixée à 40h d'enseignements cumulés répartis sur 5 jours de présence,
- un second stage en juillet-août, sa durée est fixée à 52h d'enseignements cumulés répartis sur 6,5 jours de présence,

La formation complète inclut les stages. Les objectifs et le programme sont décrits dans les deux fiches descriptives de stages de cycle 2 présentiel. **Le stage d'été n'est ouvert qu'aux élèves qui passent les examens de reconnaissance de plantes fraîches et sèches.** À l'issue de la formation une attestation de suivi de la formation est délivrée à l'étudiant.

Le nombre total de participants ne peut pas excéder 20 étudiants (1 seule promotion).

### III. PRÉREQUIS

L'inscription est garantie à tous les étudiants qui ont suivi la formation du cycle précédent en présentiel (en week-end ou en semaine) et aux étudiants par correspondance qui ont obtenu une moyenne minimum de 8 aux examens. **Pour participer au stage de printemps il faut avoir suivi le stage de cycle 1. Pour participer au stage d'été, il faut avoir passé les examens de reconnaissance de cycle 1.**

### IV. ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

Cette formation en présentiel a lieu à Paris dans les locaux de l'École situés dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement ou occasionnellement dans une salle louée dans le même arrondissement ou dans un arrondissement limitrophe.

Hors examens, elle s'organise en 4 semaines et demi (semaines de 5 jours) réparties entre septembre et mai pour un total de 170 heures selon un planning établi pour l'année.

Les stages d'enseignement sur le terrain en pension complète hors région parisienne, ont lieu sur 5 jours en mai-juin puis sur 6,5 jours en juillet-août. Les moyens pédagogiques sont ceux de l'École des Plantes de Paris.

**Le planning et la liste des professeurs** sont disponibles sur le site internet. Les modalités de contrôle de connaissances sont décrites dans les fiches descriptives et dans le livret d'organisation des examens (disponible au printemps 2027). Attention, les examens de reconnaissance de plantes fraîches et sèches ont lieu le dernier jour du stage d'été.

### V. DELAI DE RETRACTATION

À compter de la signature du présent contrat, l'étudiant a un délai de quatorze jours pour se rétracter. Il en informe l'École par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune somme n'est encaissée pendant cette période.

### VI. DISPOSITIONS FINANCIERES (cf. fiche d'inscription)

Le prix de l'action de formation est fixé à ..... € (reportez le montant correspondant à votre choix a. b. c. ou d. dans la colonne « Financement individuel » de la fiche d'inscription p3).

Le versement d'un acompte de 200€ sur le prix de la formation **est demandé à la signature du contrat.** L'adhésion à l'Association « École des Plantes de Paris » **plus les frais de dossier d'un montant total de 80€ s'ajoutent au prix de la formation et sont payables avec l'acompte de 200€ au moment du dépôt du dossier.** À l'issue du délai de rétractation mentionné à l'article V du présent contrat, **la somme de 280€ est débitée et reste acquise** à l'école à l'exception des élèves pris en charge totalement.

L'étudiant règle le solde de la formation ce qui correspond au montant de ..... € (montant renseigné ci-dessus moins 200€) selon l'un des calendriers suivants :

- En 1 fois par chèque (déposé fin septembre)       En 8 prélèvements mensuels de novembre à juin  
 En 3 fois par chèque (déposés fin septembre, fin novembre et fin janvier)       En 1 fois par virement (fin sept.)

**Joindre l'intégralité du règlement au dossier d'inscription (Si la modalité de paiement par prélèvement est choisie, joindre un RIB). En cas d'incertitude sur le financement par un organisme joindre le paiement au dossier, il est rendu si le financement est confirmé.**

Cas particulier du financement par un organisme. Les frais de dossier et d'adhésion ne sont pas inclus dans les demandes de prise en charge. Si un financement est demandé : Nom et l'adresse de l'organisme :

.....  
.....

Montant restant éventuellement à la charge de l'étudiant (si connu au moment de l'inscription) : .....  
L'acompte est remboursé à l'étudiant après réception de l'accord de prise en charge totale.

**A défaut du paiement par l'organisme financeur, l'étudiant est redevable du montant de la formation auprès de l'École.**

Cas particulier du stage et des sorties botaniques : Le lieu est précisé sur le planning. Les coûts supplémentaires éventuels (transport et/ou droit d'entrée, serres, jardins privés, etc.) sont à la charge de l'étudiant qui doit prévoir son déplacement.

Cas des stages : L'étudiant reconnaît et accepte que le prix des stages puisse être révisé par l'École en cours d'année pour tenir compte de l'évolution du prix de la structure d'accueil. L'École réservant les structures d'accueil des stages deux ans à l'avance, le prix définitif n'est pas connu au jour de la réservation. L'étudiant s'engage à payer toute éventuelle majoration du prix des stages dans la limite d'une augmentation de 50€ par stage. Toute annulation de sa participation aux stages est soumise aux conditions de l'article VIII ci-après.

En cas d'impayé (rejet d'un paiement par chèque ou par prélèvement) une pénalité de 10 euros par rejet est appliquée.

## **VII. MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION**

Une feuille de présence par ½ journée de formation est signée par les étudiants et par le professeur.

## **VIII. INTERRUPTION DE LA FORMATION**

L'étudiant s'engage à suivre l'intégralité de la formation. **A l'issue du 2<sup>ème</sup> jour de cours, la formation est due, quelle que soit la situation** aucun remboursement n'est effectué en cas d'abandon (avant cette date, seul l'acompte est conservé). Toutefois, en fonction des situations d'abandon une adaptation des modalités de formation peut être proposée : un étudiant en présentiel immobilisé peut par exemple suivre les cours par correspondance le temps de son immobilisation. Pour être enregistré, un abandon doit faire l'objet d'un appel téléphonique à l'école suivi d'une confirmation par courriel adressé à [secretariat2@ecoledesplantes.fr](mailto:secretariat2@ecoledesplantes.fr).

La date limite d'inscription au stage est fixée au 15 décembre 2026. L'école prend ensuite des engagements fermes auprès des gîtes et organise ces groupes de stage et les intervenants associés. **Toute annulation de stage après cette date est considérée comme un abandon, la totalité du stage est due.** Si l'étudiant est empêché de suivre le stage **par suite de cas de force majeure dûment reconnu par l'école et justifiée (hospitalisation, décès d'un ascendant ou descendant direct)** le stage fait l'objet d'un remboursement partiel :

- Remboursement de 50% du montant du stage si l'annulation a lieu entre le 16 décembre 2026 et le 31 mars 2027.
- Remboursement de 25% du montant du stage si l'annulation a lieu entre le 1<sup>er</sup> avril 2027 et le stage.

En cas de cessation anticipée de la formation ou du stage du fait de l'École, seules les prestations effectivement dispensées sont dues en proportion du temps réellement écoulé.

## **IX. MODIFICATION DES PLANNINGS**

En cas de force majeure (défaillance d'un professeur par exemple), l'École peut être amenée à modifier la répartition des cours dans l'année (les dates restent toutefois inchangées). Les cours en présentiel peuvent également être assurés par un enseignant autre que celui prévu initialement ou avoir lieu en visioconférence (dans le cas d'une grève SNCF empêchant la venue d'un enseignant par exemple). L'école se réserve, **de manière absolument exceptionnelle**, la possibilité de modifier les dates de cours ou de stages. L'École ne sera pas tenue responsable des frais engagés éventuellement par l'étudiant.

## **X. CAS DE LITIGES**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

L'étudiant reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des informations de ce contrat et plus généralement de ce dossier d'inscription complet. Le règlement intérieur est disponible sur le site internet, la signature de ce contrat vaut également acceptation du Règlement intérieur de l'École.

Fait en double exemplaire à, .....

Le ...../...../.....

Pour l'étudiant  
(Nom et prénom, signature)

Pour l'organisme de formation  
Marie-Christine Burland  
Présidente de l'École des Plantes de Paris